Les agents contractuels de droit public.

- ACDP -

Syndicat Ouvriers et Employés
De Nouvelle-Calédonie
B.P 2534 – NOUMEA – (Nouvelle-Calédonie) - ☎ 25.04.35
Courriel : soenc.fp@usoenc.nc
S.O.E.N.C FONCTION PUBLIQUE

Comparaison entre les deux statuts

Statut actuel

Les agents contractuels sont soumis :

- Au code du travail,
- À la convention collective des services publics,

Des dispositifs spécifiques à chaque employeur public s'appliquent parfois à ces textes.

Pour la province Sud: délibération n° 21-2011/APS ainsi que les régimes spécifiques de congé unique et de départ à la retraite.

Nouveau statut à compter du 1er mai 2022

Dès l'application du statut de droit public d'agents contractuels :

Suppression du texte d'application du droit du travail, **sauf en matière de droit de grève, de santé et sécurité au travail, de temps de travail et de chômage** pour tous les agents contractuels recrutés par les employeurs publics, sauf les agents de l'Etat.

➡ Ne sont pas concernés, les agents PPIC et des collaborateurs de cabinet.

Syndicat Ouvriers et Employés
De Nouvelle-Calédonie
S.O.E.N.C FONCTION PUBLIQUE

Dans quelles conditions seront recrutés les agents contractuels de droit public ?

Les nouvelles conditions de recrutement :

- Être de nationalité française
- Compatibilité des mentions du bulletin n° 2 avec l'exercice des fonctions
- Être en position régulière au regard du code du service national

Et toujours :

- Justifier des conditions requises au regard de l'emploi local – secteur privé
- Jouir de ses droits civiques
- Remplir les conditions d'aptitude exigées pour l'exercice de la fonction (SMIT).

Il n'y a plus de contrat de travail, mais un acte d'engagement :

- Il n' y a plus de négociation possible des conditions de recrutement,
- Les motifs, la durée et les renouvellements seront très stricts.

Syndicat Ouvriers et Employés
De Nouvelle-Calédonie
S.O.E.N.C FONCTION PUBLIQUE

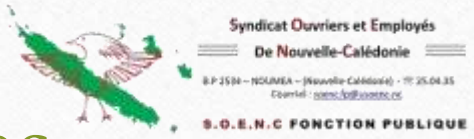

Mêmes droits et obligations que les fonctionnaires

Cumul d'activités et de rémunération :

- Nouveauté: liste limitative d'activités pouvant être cumulées avec l'activité principale :

  production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, consultation ou d'expertise, enseignement ressortissant de la compétence de l'agent, activité libérale découlant de la nature des fonctions exercées.

Droit à la mobilité :

- Les agents engagés à durée indéterminée pourront candidater et changer d'employeurs publics,
- Ils pourront aussi être mis à disposition.

Droit à la promotion :

- Seulement au profit des agents engagés à durée indéterminée,
- Possibilité d'accéder à un emploi de catégorie immédiatement supérieure.

Devoirs de réserve et de neutralité, sous couvert voie hiérarchique, atteinte à la dignité des fonctions.

Et les agents contractuel (CDI) en poste actuellement?

En poste au 1er mai 2022 , ils seront concernés par ce nouveau statut :

- C'est le contrat d'engagement qui remplacera l'actuel contrat de travail.
- Classement dans la nouvelle grille à l'échelon égal ou immédiatement supérieur – sans perte de salaire.
- Suivant la durée du nouvel échelon et l'ancienneté dans la grille salariale précédente, une ancienneté de 1 ou 2 années pourra être valorisée.

Syndicat Ouvriers et Employés
De Nouvelle-Calédonie
S.O.E.N.C FONCTION PUBLIQUE

Rémunération et avancement

<u>Quatre grilles de rémunération</u> :

- **Grille A :** Recrutement de niveau II -licence et master-
- **Grille B :** Recrutement de niveau IV -baccalauréat-
- **Grille C :** Recrutement de niveau V -CAP/BEP-
- **Grille D :** Aucun diplôme requis.

L'avancement au sein de ces grilles s'effectue de manière continue d'échelon en échelon.

la durée d'ancienneté exigée pour accéder à l'échelon peut être réduite ou retardée de 6 mois, si la manière de servir de l'agent le justifie.

Syndicat Ouvriers et Employés
De Nouvelle-Calédonie
S.O.E.N.C FONCTION PUBLIQUE

Syndicat Ouvriers et Employés
De Nouvelle-Calédonie
S.O.E.N.C FONCTION PUBLIQUE

La mobilité - pour les CDI -

Vers un autre employeur :

<u>Avec un niveau de recrutement identique</u> :
Reclassement dans la même grille indiciaire, à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur.
Ancienneté dans l'échelon conservée.

<u>Avec un niveau de recrutement supérieur</u> :
Reclassement dans la grille concernée, à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur sous réserve de détenir le diplôme.
Si l'agent bénéficie de 12 ans d'ancienneté et 5 ans d'exercice des fonctions, alors l' ancienneté d'échelon est conservée.

<u>Avec un niveau de recrutement inférieur</u> :
Reclassement dans la grille concernée, à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur.
Aucune d'ancienneté d'échelon.

Les congés

Idem que les congés des fonctionnaires, excepté pour les congés de maladie, administratif et unique.

Le congé de maladie ordinaire : sur une période de 12 mois consécutifs, le congé de maladie est indemnisé comme suit (l'ancienneté prise en compte est celle acquise auprès de tous les employeurs publics) :

Pendant la période d'essai	Néant
Expiration de la période d'essai à 1 an d'ancienneté	15 jours plein salaire
+ 1 an à 5 ans d'ancienneté	1 mois plein salaire / 1 mois à demi-salaire
+ 5 ans à 15 ans d'ancienneté	2 mois ½ à plein salaire /2 mois ½ à demi-salaire
+15 ans d'ancienneté	3 mois plein salaire /3 mois demi-salaire

Pour le congé longue maladie, la rémunération, hors primes, est maintenue comme suit :

- Pour moins de 1 an d'ancienneté : 6 mois plein salaire.
- Pour plus de 1 an d'ancienneté : 1 an à plein salaire.

Syndicat Ouvriers et Employés
De Nouvelle-Calédonie
S.O.E.N.C FONCTION PUBLIQUE

Discipline et licenciement

Une liste de sanctions disciplinaires plus complète : avertissement, blâme, exclusion temporaire des fonctions, avec retenue sur rémunération, pour une durée maximale de 6 mois (actuellement 8 jours maxi), mutation disciplinaire, abaissement d'échelon, fin de l'acte d'engagement, fin de l'acte d'engagement sans préavis ni indemnités.

Possibilité de suspension à titre conservatoire.

La procédure disciplinaire présente une nouveauté qui est le libre choix de son défenseur. Jusqu'alors, seul un agent de la collectivité pouvait être nommé.

Le délai actuellement de 10 jours précédent l'entretien passe à 15 jours.

L'agent aura la possibilité d'obtenir, sur demande, l'effacement des sanctions disciplinaires à l'issue d'un délai de 5 ans pour l' avertissement et le blâme et de 10 ans pour les autres sanctions.

L'agent pourra être licencié, hors discipline, pour insuffisance professionnelle ou inaptitude physique.

Possibilité de conserver des avantages…

- **La rémunération**

Au plus tard au 1er août, le droit d'option doit être formulé par écrit et réceptionné par la DRH. Concernant la rémunération, il s'agit de la grille et des avancements.

- **Les droits à la retraite**
- **Les indemnités de départ à la retraite**
- **Bénéfice du congé unique**

Pas de délai, comparatif qui sera réalisé au moment de la demande soit du bénéfice du congé unique, soit de la retraite.

Syndicat Ouvriers et Employés
De Nouvelle-Calédonie
S.O.E.N.C FONCTION PUBLIQUE